

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement
d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-
Marne - Lot N° 3 : Aménagement paysager
EPT 2514 - Avenant N° 1
Titulaire : UNIVERSAL PAYSAGE / RECRE'ACTION

2026 – D – n° 136

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - **Lot N° 3 : Aménagement paysager** à passer avec le groupement composé de la société UNIVERSAL PAYSAGE sise 8 rue Philippe Lebon à CHELLES (77500), mandataire, et de la société RECRE'ACTION, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations et prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2514 relatif aux travaux d'aménagement d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - **Lot N° 3 : Aménagement paysager** à passer avec le groupement composé de la société UNIVERSAL PAYSAGE sise 8 rue Philippe Lebon à CHELLES (77500), mandataire, et de la société RECRE'ACTION.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **17 JUIN 2026**

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **17 JUIN 2026**
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-136-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026